

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230925-C__84_09_2023-DE

Votants: 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 18 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 25 septembre 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ - FERME ÉOLIENNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, François GIBERT à Sébastien MATHIEU, Christophe GUINOT à Emmanuel EXPOSITO, Thibault HEBRARD à Rose-Marie NIETO, Alain LECOINTE à Anne-Sophie GUICHET, Gérard LEFEVRE à Florent SIMMONET, Philippe MAUFFREY à Séverine VACHON, Michel PAILLEY à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Philippe TERRASSIN, Valérie VOLLAND à Marie-Paule MILLASSEAU.

<u>Titulaire absent suppléé</u>:

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

<u>Titulaires absents</u>:

Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD.

<u>Titulaires absents excusés</u>:

Gérard LABORDERIE, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230925-C__84_09_2023-DE

C- 84-09-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ - FERME ÉOLIENNE DE PLAINE-D'ARGENSON

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la motion de refus votée le 14 octobre 2021 par le Conseil Municipal de Plaine d'Argenson;

Vu la motion de refus votée le 2 février 2023 par le Conseil Municipal de Beauvoir sur Niort ;

Vu le courrier de refus adressé le 23 septembre 2022 par la commune de Plaine d'Argenson à la société Volkswind ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a reçu le 16 août 2023 un courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres concernant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » portant sur un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Plaine d'Argenson.

Cette demande concerne quatre éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres (en bout de pales), projet développé par la société Volkswind.

L'enquête publique relative à cette demande aura lieu du 25 septembre au 27 octobre 2023.

Selon l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, « Dès le début de la phase de consultation du public, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 ou au I de l'article R.123-46-1 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée conformément aux dispositions de l'article L.123-19 ».

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230925-C__84_09_2023-DB

Le projet de PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, arrêté le 27 mars 2023, stipule que le grand éolien (éolien dont la hauteur du mât est supérieure à 50 mètres) est interdit sur l'ensemble du territoire à l'exception du remplacement, partiel ou total, d'une installation éolienne existante, pour augmenter son rendement, diminuer les émissions de CO2 et réduire les coûts d'exploitation, sous réserve du respect d'une distance de 1000 mètres de toute habitation existante ou toute zone d'habitat identifiée dans le plan de zonage du PLUi-D(UA, UB, UV, 1AUH, 2AUH).

Cette règlementation est justifiée au regard de la traduction :

- Des orientations du SCoT de Niort Agglo, notamment la Prescription n°15 qui impose dans le PLUi-D la traduction et la précision des zones de non développement et de vigilance du grand éolien conformément à la carte « Zone de non développement et de vigilance du grand éolien »,
- Des orientations du PADD du projet de PLUi-D, notamment en matière de préservation de la qualité des paysages, de protection du patrimoine (bâti et naturel), de la santé, du cadre de vie des habitants ainsi que de l'urbanisme favorable à la santé,
- Du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.151-42-1 : notion de compatibilité « avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant »,
- De la jurisprudence, notamment en matière de modification des paysages, d'atteintes à l'environnement, de visibilité et covisibilité, de salubrité ou de sécurité publique, de trouble anormal du voisinage et atteinte à la commodité du voisinage,
- Des différentes justifications territorialisées en matière de covisibilité, protection de l'environnement et des paysages, protection des bois, sécurité publique, protection des paysages.

Sur la commune de Plaine d'Argenson, cette règlementation est justifiée notamment au regard :

- De la compatibilité avec le voisinage habité,
- De justifications en matière de :
 - Covisibilité du fait de la présence :
 - a) D'un parc sur la commune et sur la commune voisine de Beauvoir sur Niort (10 éoliennes existantes à ce jour d'une hauteur de 150 mètres),
 - b) D'un autre parc à proximité (Parc éolien de Breuillac),
 - c) De nombreux parcs au Sud de la commune, sur le département de la Charente-Maritime : Ferme éolienne de Marsais, Parc éolien de Bernay Saint-Martin, Parc éolien de Bel Air, Parc éolien de Foye Migré, Parc éolien de Villeneuve la Comtesse et Vergné, Ferme éolienne des terres du Pré René, Parc éolien de Villeneuve la Comtesse et Coivert,
 - Sauvegarde des espaces naturels et des paysages, compte tenu notamment du nombre déjà conséquent d'éoliennes sur ce secteur et de la hauteur particulièrement importante (180 mètres) des installations projetées.

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 079-200041317-20230925-C__84_09_2023-DE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Donne un avis défavorable à la demande d'autorisation de la société « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont copie sera adressée à la Préfète des Deux-Sèvres et au Préfet de Charente-Maritime.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 78 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Sonia LUSSIEZ

Jacques BILLY

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué